

Annexe 1 — Matrice comparative des scénarios

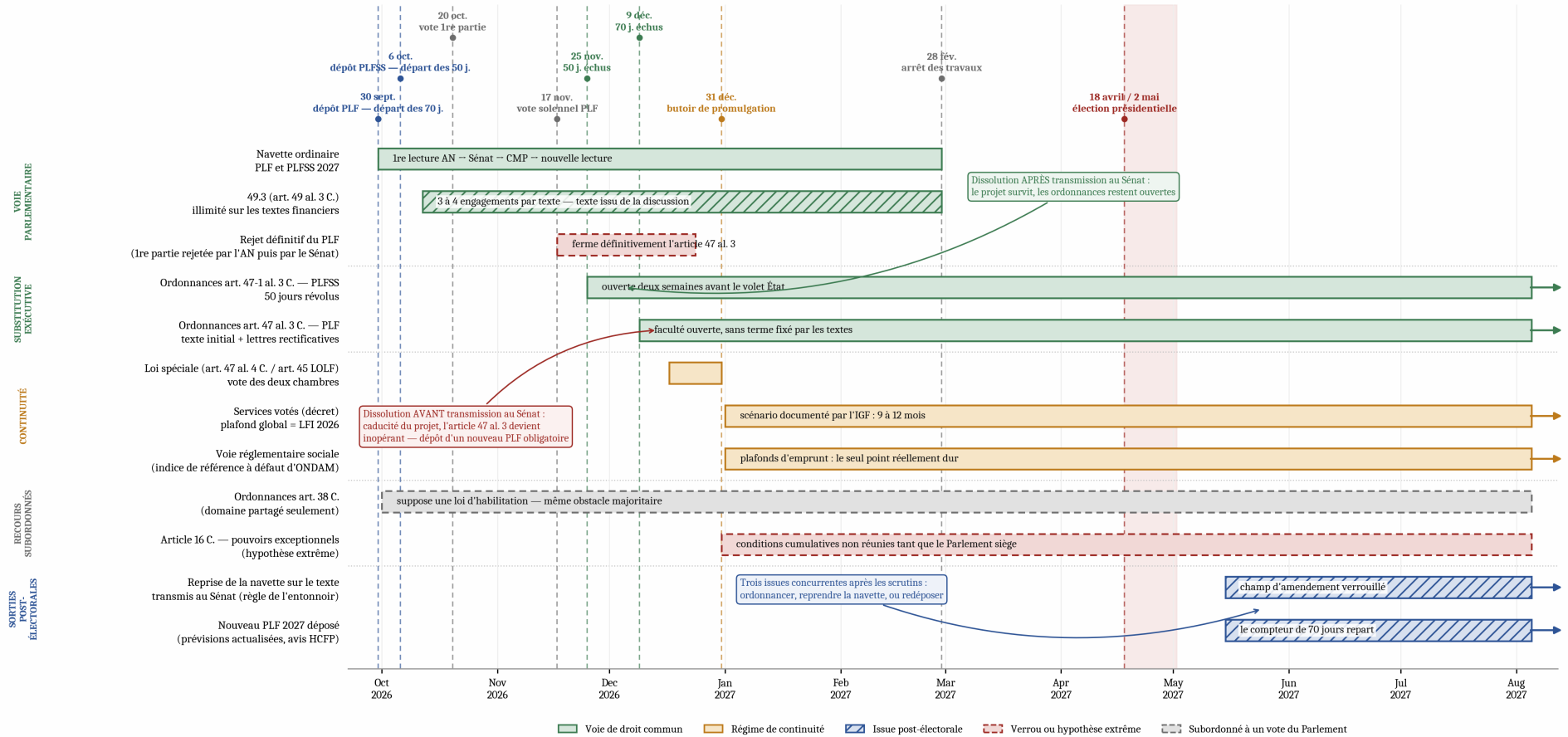
Lecture : chaque ligne correspond à un instrument ou à une issue procédurale ; la colonne « verrou » indique l'événement qui rend l'instrument indisponible.

Instrument / issue	Condition juridique de déclenchement	Texte finalement applicable	Verrou (ce qui le rend indisponible)	Fenêtre 2026-2027
Adoption ordinaire	Accord des deux chambres, ou lecture définitive demandée par le Gouvernement	Texte issu de la navette	Absence de majorité ; renvoi indéfini entre chambres faute de « dernier mot » de droit en matière financière	Oct.-déc. 2026, prolongeable jusqu'au 28 février 2027
49.3 (art. 49, al. 3 C.)	Décision du PM après délibération du conseil des ministres ; illimité sur textes financiers	Texte en discussion à la date de l'engagement, amendements compris	Adoption d'une motion de censure (289 voix)	À tout moment de la navette ; 3 à 4 engagements par texte
Rejet non définitif (motion de rejet préalable, rejet de la 1re partie à l'AN)	Vote de l'Assemblée en 1re lecture	Saisine du Sénat du texte initial modifié des amendements acceptés (art. 40 LOLF)	Sans objet — la navette se poursuit	20 octobre 2026 (vote solennel 1re partie) ; 27 octobre (PLFSS)
Rejet définitif	Rejet de la 1re partie par l'AN puis par le Sénat en 1re lecture, ou rejet en lecture définitive	Aucun — dépôt d'un nouveau projet nécessaire	Ferme définitivement l'article 47, al. 3 : le Parlement « s'est prononcé »	Novembre-décembre 2026
Ordonnances art. 47, al. 3 (PLF)	70 jours écoulés depuis le dépôt ET absence de décision définitive du Parlement	Thèse dominante : projet initial + lettres rectificatives, sans amendement	Rejet définitif ; caducité par dissolution si le texte est devant l'AN ; refus de signature ; gouvernement démissionnaire	À compter du 9 décembre 2026, sans terme fixé
Ordonnances art. 47-1, al. 3 (PLFSS)	50 jours écoulés depuis le dépôt ET absence de décision définitive	Idem ; incertitude sur la portée de « mises en œuvre » vs « mises en vigueur »	Mêmes verrous ; risque contentieux propre à la rédaction de l'art. 47-1	À compter du 25 novembre 2026
Loi spéciale (art. 47, al. 4 C. ; art. 45 LOLF)	Impossibilité de promulguer une LF avant le 1er janvier (lecture extensive, avis CE 9 déc. 2024)	Autorisation de percevoir les impôts existants, reconduction des PSR, autorisation d'emprunt	Nécessite un vote des deux chambres — impossible pendant une dissolution	Séance de la 3e semaine de décembre 2026 ; promulgation avant le 31
Services votés (décret)	Loi spéciale promulguée ; répartition dans la limite du plafond global de la LFI n-1	Crédits ouverts par décret : engagements antérieurs et dépenses strictement nécessaires (avis CE 9 juillet 2026)	Plafond global n-1 ; interdiction de crédits nouveaux et de mesures nouvelles	À compter du 1er janvier 2027, jusqu'à 9-12 mois
Voie réglementaire sociale (absence de LFSS)	Dispositions permanentes du CSS ; indice de référence retenu par le Gouvernement à défaut d'ONDAM	Cotisations et prestations inchangées ; pilotage infra-législatif	Plafonds de ressources non permanentes : pas de base annuelle ; décret L.O. 111-9-2 fragile faute de limite à relever	Janvier 2027 et au-delà
Ordonnances art. 38 C.	Loi d'habilitation votée par le Parlement, délai et champ précisés	Mesures du domaine partagé (assiette, taux, recouvrement ; cotisations et prestations)	Exclusion du domaine exclusif des lois financières ; caducité faute de dépôt du PL de ratification	Suppose une majorité — même obstacle que le budget lui-même
Article 16 C. — pouvoirs exceptionnels	Menace grave et immédiate ET interruption du fonctionnement régulier des pouvoirs publics ; consultations obligatoires, avis public du CC	Mesures prises par le Président ; celles relevant du domaine législatif conservent valeur législative (Rubin de Servens, 1962)	Existence même des art. 47 al. 3 et 4 : un pouvoir doté d'un remède n'est pas interrompu ; contrôle du CC à 30 et 60 j. ; art. 68	Concevable seulement en l'absence de toute autorisation de percevoir l'impôt au 1er janvier
Post-scrutins : ordonnancer	Projet toujours en instance ; 70 jours échus depuis le 9 décembre 2026	Projet initial de 2026, prévisions non actualisées	Sincérité de l'article d'équilibre ; coût politique maximal pour un exécutif nouvellement élu	Mai-juin 2027, immédiat
Post-scrutins : reprendre la navette	Texte transmis au Sénat et non frappé de caducité	Texte de 2026 amendé dans les limites de la règle de l'entonnoir	Art. 45 al. 1 C. : la nouvelle majorité ne peut introduire son propre programme ; calendrier de séance	Juin 2027, session extraordinaire probable
Post-scrutins : retirer et redéposer	Retrait du projet par le Gouvernement ; dépôt d'un PLF 2027 nouveau avec avis du HCFP	Texte entièrement nouveau, prévisions actualisées, droit d'amendement intégral	Nouveau délai de 70 jours ; budget adopté en cours ou en fin d'exercice, largement rétrospectif	Juillet ou octobre 2027

Annexe 2 — Frise détaillée de la séquence budgétaire 2026-2027

Date	Événement	Portée juridique
30 septembre 2026	Dépôt du PLF 2027 sur le bureau de l'Assemblée nationale	Point de départ des 70 jours (art. 47 C.) et du délai de 40 jours de l'Assemblée en 1 ^{re} lecture
1er octobre 2026	Ouverture de la session ordinaire 2026-2027	Session courant de droit jusqu'au 30 juin 2027 (art. 28 C.), quelle que soit la date d'arrêt des travaux
6 octobre 2026	Dépôt du PLFSS 2027	Point de départ des 50 jours (art. 47-1 C.) et du délai de 20 jours de l'Assemblée
12 au 19 octobre 2026	Discussion en séance de la première partie du PLF (recettes et équilibre)	Phase où se joue l'essentiel : un rejet ici vaut rejet de l'ensemble devant l'Assemblée
20 octobre 2026	Vote solennel sur la première partie du PLF	Rejet = rejet de l'ensemble (art. 119, al. 3, RAN) ; saisine du Sénat du texte initial modifié des amendements acceptés
20 au 26 octobre 2026	Discussion du PLFSS 2027	Fenêtre de sept jours de séance, vote solennel prévu le 27
26 octobre 2026	Échéance du délai de 20 jours de l'Assemblée sur le PLFSS	Le Gouvernement peut saisir le Sénat du texte initial modifié des amendements qu'il a acceptés (art. L.O. 111-7 CSS)
27 octobre 2026	Vote solennel sur le PLFSS ; ouverture de la seconde partie du PLF	Bascule vers l'examen des crédits, ministère par ministère
9 novembre 2026	Échéance du délai de 40 jours de l'Assemblée sur le PLF	Saisine du Sénat, qui dispose alors de 20 jours (art. 40 LOLF)
10 novembre 2026	Échéance du délai de 15 jours du Sénat sur le PLFSS (si saisi le 26 octobre)	Ouverture possible d'une CMP
17 novembre 2026	Vote solennel sur l'ensemble du PLF 2027	Fin de la première lecture à l'Assemblée ; transmission au Sénat
25 novembre 2026	Expiration des 50 jours de l'article 47-1	Les ordonnances sociales deviennent juridiquement disponibles si le Parlement ne s'est pas prononcé
Décembre 2026	Commission mixte paritaire sur le PLF ; nouvelle lecture le cas échéant	L'échec d'une CMP ne vaut pas décision du Parlement : la condition de l'article 47, al. 3, reste remplie
9 décembre 2026	Expiration des 70 jours de l'article 47	Ouverture de la faculté de mise en vigueur par ordonnance du PLF, sans terme fixé par les textes
Semaine du 21 décembre 2026	Le cas échéant : dépôt et vote d'un projet de loi spéciale	Nécessite un vote des deux chambres ; promulgation impérative avant le 31 décembre
31 décembre 2026	Date butoir de promulgation de la loi de finances	À défaut : loi spéciale + décret d'ouverture des crédits au titre des services votés
1er janvier 2027	Entrée en vigueur du régime de continuité	Gel du barème de l'IR, reconduction des PSR au niveau 2026, absence de mesures nouvelles
Janvier-février 2027	Poursuite éventuelle de la navette ; 49.3 ou ordonnances	Fenêtre utile la plus probable pour un budget « de premier semestre »
28 février 2027	Arrêt programmé des travaux parlementaires	Décision d'ordre du jour, non clôture de session : les délais ne sont pas suspendus et une reprise reste possible
18 avril / 2 mai 2027	Élection présidentielle	Une dissolution antérieure interdirait toute nouvelle dissolution pendant l'année suivant les élections législatives correspondantes
Mai 2027	Nomination d'un nouveau Gouvernement	Aucune caducité des textes : une élection présidentielle ne met pas fin à l'instance parlementaire
Mai-juin 2027	Arbitrage entre trois voies : ordonnancer, reprendre la navette, retirer et redéposer	La reprise de navette est verrouillée par la règle de l'entonnoir (art. 45, al. 1, C.) ; le dépôt nouveau fait repartir 70 jours
Juin 2027	Législatives éventuelles en cas de dissolution	Caducité des textes en instance devant l'Assemblée ; le Sénat conserve ceux déposés sur son bureau
30 juin 2027	Clôture de la session ordinaire 2026-2027	Une session extraordinaire (art. 29 C.) serait nécessaire pour achever une navette reprise
Juillet-octobre 2027	Dépôt d'un PLF 2027 nouveau, ou bascule directe sur le PLF 2028	Un budget adopté en fin d'exercice ratifie une exécution déjà réalisée sous services votés

Annexe 3 — Frise chronologique graphique : les scénarios à l'œuvre



Lecture : chaque barre représente la fenêtre pendant laquelle l'instrument est juridiquement mobilisable ; les flèches signalent une fenêtre qu'aucun texte ne referme.

Les fenêtres se recouvrent largement à partir du 25 novembre 2026 : ce chevauchement, que ni la Constitution ni la LOLF ne hiérarchisent, constitue le hiatus analysé au 4.2 de la note.